



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
Service SERBAT/BRRT

ARRETE

Mesures d'exploitation temporaires sur l'autoroute A11 du PR 68+100 au PR 69+800, du PR 76+100 au PR 80+000 et du PR 90+000 au PR 97+500 dans le département de l'Eure et Loir

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et son décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation d'autoroutes et notamment des tronçons des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans » dans le département d'Eure et Loir.

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé ainsi modifié et notamment son article 15,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 4^{ème} et 8^{ème} parties, relatives à la signalisation de prescription et temporaire, approuvée par arrêtés interministériels modifiés,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-CABINET-SIDPC 15-07 / 01 du 9 juillet 2015 portant réglementation de police de la circulation sur les autoroutes A10 et A11 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de l'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-CABINET-SIDPC 15-07 / 02 du 9 juillet 2015 réglementant l'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A11 dans les parties concédées à COFIROUTE dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu la demande de la société concessionnaire COFIROUTE du 23 mai 2016, afin d'effectuer des travaux de purges sur voies lentes et intermédiaires l'autoroute A11 du PR 68+100 au PR 69+800, du PR 76+100 au PR 80+000 et du PR 90+000 au PR 97+500 dans le département de l'Eure et Loir,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes pendant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans les arrêtés permanents du 9 juillet 2015.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 et du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, les travaux listés ci-dessous sont prévus sur l'autoroute A11 dans le département de l'Eure et Loir :

- Travaux de jour du PR 76+100 au PR 80+000 sens 1 (Paris-Provence) : du 06/06/16 au 10/06/16, sous coupure des voies V1 et V2 de jour et de nuit, avec fermeture de l'aire de repos de la Poêle Percée.

- Travaux de jour du PR 90+000 au PR 95+100 sens 1 (Paris-Provence) : du 13/06/16 au 17/06/16, sous coupure des voies V1 et V2 de jour et de nuit.

- Travaux de nuit du PR 68+100 au PR 69+800 sens 1 (Paris-Provence) : du 20/06/16 au 24/06/16 de 20 h 00 à 6 h 00, sous basculement de circulation, avec fermeture partielle du diffuseur de Thivars et mise en place de déviations sur la RD 910 dans le sens Paris-Provence. Le dispositif comprend la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A11 du diffuseur de Thivars sens 1 (Paris-Provence) ainsi que la fermeture des bretelles d'entrées vers le sens 1 (Paris-Provence) dans les 2 sens de circulation de la RD 910 (Thivars-Chateaudun et Chateaudun-Thivars).

- Travaux de jour du PR 95+100 au PR 97+500 sens 1 (Paris-Provence): du 21/11/16 au 25/11/16, sous coupure des voies V1 et V2 de jour et de nuit.

ARTICLE 2 :

Pour la réalisation des travaux visés à l'article 1, les dispositions d'exploitation suivantes seront mises en œuvre :

- Les travaux se dérouleront sous basculement avec une longueur maximum de 7,5 km entre ITPC (interruption de terre-plein central). Cette Longueur pourra être prolongée à 10 km, pour une durée de 4 h 00, lors du glissement du balisage.

- Une réduction de l'interdistance entre deux basculements ainsi qu'entre basculement et coupure de voie à 10 km sera nécessaire pendant la période des travaux.

- Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI AUTOROUTES 107.7 FM.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la signalisation temporaire sera assuré par COFIROUTE.

ARTICLE 4 :

Durant les journées hors chantiers, les balisages des zones en travaux seront déposés en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'Autoroute.

ARTICLE 5 :

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de THIVARS
- M. le Directeur d'Exploitation de la Société Cofiroute – 12 rue Louis Blériot – CS30035 – 92506 RUEIL MALMAISON Cedex
- M. le Directeur Régional d'Exploitation de la région Ile de France de Cofiroute – 78730 PONTHEVRARD

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera, pour information, adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Service Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, 7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir
- M. l'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRA Bron)

Fait à CHARTRES, le
le Préfet,
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

30 MAI 2016


Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.